

Direction de la prévention et de l'action sociale

Service social départemental

10-11

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2023

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « SAMPS », LAURÉATE DE L'APPEL À PROJET INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE, SOCIALE ET PSYCHOSOCIALE DES ALLOCATAIRES DU RSA TRÈS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI.

Dans le cadre de l'accord entre le Département et l'État pour expérimenter la renationalisation du financement du Revenu de Solidarité Active (RSA), un appel à projet a été lancé pour développer l'offre d'insertion socioprofessionnelle, sociale et psychosociale des allocataires du RSA suivi par le Service Social Départemental.

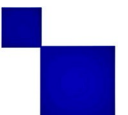
Cet appel à projet vise la construction d'une offre d'actions d'insertion destinée en premier lieu aux publics des allocataires du RSA référencés en Circonscriptions de Service Social (CSS) et aux usagers de ces CSS, en somme aux personnes très éloignées de l'emploi ou en situation de vulnérabilité résidant sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.

Le Service Social Départemental est désigné en qualité de référent de parcours pour 15% des allocataires du RSA séquanodionysiens. Ce public est majoritairement constitué de seniors, ainsi que de femmes isolées. Il rencontre fréquemment des problématiques de santé, d'accès aux droits et de modes de garde.

En parallèle, 30% du public accueilli en CSS est allocataire du RSA, sans forcément y être suivi au titre de la référence légale. Ce public sollicite le Service Social Départemental (SSD), pour avoir une aide financière, ou un accompagnement dans le cadre de démarches administratives complexes ou dans des situations de fragilité (violences, etc.). En moyenne, ce public accueilli au SSD fait état de 3,5 problématiques au lieu de 2,8 pour les autres publics.

Avec la restructuration du paysage de l'insertion en Seine-Saint-Denis et l'émergence des Agences Locales d'Insertion (ALI), le rôle du service social dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA est appelé à s'accroître.

L'appel à projet insertion socioprofessionnelle, sociale et psychosociale de l'année 2022 visait donc à constituer un catalogue d'actions diverses venant outiller les professionnels de



l'accompagnement afin de rythmer les parcours d'insertion avec des activités répondant aux difficultés sociales rencontrées par les publics accueillis en CSS. La participation des allocataires RSA et des usagers des CSS à ces activités leur permet en effet de renforcer leur connaissance du territoire et de ses ressources, de développer leurs propres capacités à agir ainsi que leurs réseaux de sociabilité.

Un avis favorable a été apporté à 24 projets sur les 55 déposés, pour un montant total de subvention 854 200 €. Ils ont été sélectionnés au regard de la qualité du projet et de l'ancrage territorial, mais aussi de leur potentiel de développement à court ou moyen terme.

Parmi ces 24 projets, l'association Service d'Action Médico-Psycho-Sociales (SAMPS) s'est vu octroyer une subvention de 60 000 € afin d'assurer des permanences psychologiques au sein des circonscriptions de service social. Le projet prévoyait la mobilisation de 3 psychologues afin d'accueillir 300 personnes au cours de l'année 2023.

A la suite des dialogues de gestion d'octobre 2023, il apparaît que l'association a rencontré des difficultés de recrutement et n'a pas pu couvrir autant de territoires et assurer autant de rendez-vous que prévu. La convention organisant le financement de l'association pour ses actions 2023 s'achève au 8 décembre 2023.

L'association a en partie réglé ses problèmes de recrutement et sera en mesure de tenir ses engagements d'ici le 31 décembre 2024, ce qui nécessiterait la signature d'un avenant de prolongation à la convention.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé:

- D'APPROUVER l'avenant de prolongation de la convention du 8 décembre 2023, pour une année supplémentaire, à conclure avec l'association SAMPS et dont projet ci-annexé ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

la vice-présidente

Magalie Thibault

la vice-présidente,

Mélissa Youssouf

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION « SAMPS »
LAURÉATE DE L'APPEL À PROJET INSERTION
SOCIOPROFESSIONNELLE, SOCIALE ET PSYCHOSOCIALE DES
ALLOCATAIRES DU RSA TRÈS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI DU 8
DÉCEMBRE 2022.

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° XX-XX en date du _____ élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'association SAMPS (service d'actions médico-psycho sociales), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe au 3 rue du Général Bardot 62223 Saint-Laurent Blangy et représentée par son/sa président(e), MORANGE Jacques, en application de la décision du conseil d'administration, en date du 07/04/2022, N° SIRET : 440 088 367 00055.

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le projet relatif à l'insertion socioprofessionnelle, sociale et psychosociale des usagers du Service Social Départemental de Seine-Saint-Denis et en particulier des allocataires du RSA suivi en Circonscription de Service Social initié et conçu par l'Association conformément à son objet statutaire, à savoir la mise en place de permanences psychologiques au sein des circonscriptions de service social. Le projet prévoyait la mobilisation de 3 psychologues afin d'accueillir 300 personnes au cours de l'année 2023.

CONSIDÉRANT le fait que l'association a rencontré des difficultés de recrutement et n'a pas pu couvrir autant de territoires et assurer autant de rendez-vous que prévu et qu'elle sollicite donc le Département pour une prolongation d'un an de l'aide accordée pour la réalisation de ce projet.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de la subvention de 60 000 euros accordée par délibération de la Commission permanente n° 10-02 du 21 octobre 2022 à l'association ainsi que la convention la liant au Département du 8 décembre 2022.

Article 2 - Activités, actions et engagements de l'Association et du Département

L'article 2 de la convention initiale est modifié de la manière suivante :

« L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, durant l'année 2024 en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département mentionnés en préambule, le projet suivant, conformément aux objectifs et obligations suivantes :

Nom du projet : L'accompagnement psychologique comme soutien à l'insertion durable

Les objectifs : Booster l'insertion sociale et professionnelle grâce à des consultations psychologiques qui œuvrent en faveur d'une remise à l'équilibre de la santé mentale, de l'estime de soi et du bien-être.

Ces objectifs et obligations sont repris à l'annexe I, dont la vocation est de préciser les modalités de suivi et d'évaluation, et qui fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ce service. Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. »

Article 3 - Durée et entrée en vigueur de la convention

l'article 3 de la convention initiale est modifiée de la manière suivante :

« La convention conclue le 8 décembre 2022 est prorogée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle prendra effet au jour de sa notification à l'Association par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention. »

Article 4 – Autres dispositions

Les articles non modifiés par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Bobigny le _____ ,

en **trois** exemplaires,

**Le Département -
de la Seine-Saint Denis**
Le Président du conseil général
et par délégation
le Directeur général des services

Pour l'Association
Le Président

Olivier Veber

Annexe 1

Bilan - Evaluation

La subvention

Objectif(s) généraux :

- Impact sur l'insertion sociale, socioprofessionnelle et psycho sociale des personnes bénéficiaires du projet,
- Impact sur les conditions de mobilisation des capacités du bénéficiaire, le développement de son autonomie, la restauration d'une image positive et de sa confiance en soi ;
- Engagement du bénéficiaire dans des démarches d'ouverture de droit ou dans un projet personnel ou collectif ;
- Couverture significative d'un territoire (communes, Etablissement Public Territorial, département de la Seine-Saint-Denis),
- Couverture d'un ou plusieurs champs prioritaires : estime de soi, bien-être, santé, santé mentale, sport santé, accompagnement dans la vie quotidienne, vie citoyenne, sportive et culturelle, linguistique, mobilité, alimentation, et accès aux droits (retraites, droit du logement, de la famille, des étrangers, de la consommation...),
- Participation et d'encapacitation des bénéficiaires et usagers,
- Aller vers,
- Réactivité et temps d'attente minimale entre l'orientation de la CSS et la prise de contact avec un usager,
- Caractère fédérateur du projet pour les partenaires institutionnels et associatifs du territoire

Public(s) concerné(s) dans l'ordre des priorités : les allocataires du RSA référencés au Service Social Départemental, les usagers du Service Social Départemental, les habitant.es de Seine-Saint-Denis dans un parcours d'insertion, dans une situation de précarité, vulnérabilité ou éloignés de l'emploi.

Localisation précise du projet soutenu (quartier, commune, département, région).

Modalités de mise en œuvre :

- Description du projet réalisé (incluant les moyens financiers et humains) et du budget réalisé,
- Niveau de réalisation des objectifs (nombre d'actions réalisées, territoires couverts...) ;
- Difficultés éventuelles rencontrées et solutions apportées.

Bilan (suivi, impacts)

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre et qualité des professionnels réalisant l'action,
- Nombre et qualité des participants au projet,
- Nombre d'orientations reçues de la part de Circonscriptions de Service Social (avec ou sans intégration dans le projet) ;

Critères qualitatifs d'appréciation :

Prescripteurs :

- Actions d'information et de sensibilisation des prescripteurs
- Identification des principaux prescripteurs ;
- Retours qualitatifs des prescripteurs
- Adéquation du public orienté vs. Objet du projet.

Participant.es :

- Identification des personnes participantes à une ou plusieurs actions constitutives du projet (allocataires du RSA, référencés SSD, usagers SSD, autres), et leur commune de résidence ;
- Retours qualitatifs des participant.es à l'action
- Indicateurs : Assiduité / abandon, présence/absence, qualité de la participation, qualité des démarches engagées, compétences transversales et psychosociales développées, ouverture de droit, mieux-être/bien être, entrée en formation/dispositifs d'insertion par l'activité économique/en emploi.

Perspectives et évolution du projet ;

- Proposition d'indicateurs, d'unité de mesure et d'appréciation de l'insertion sociale et psychosociale des bénéficiaires de l'action.
- Perspectives d'évolution du projet

Instance(s) et dispositif de suivi

- Envoi d'un premier bilan partiel à mi-parcours (au plus tard le 30 aout 2023)
- Prise de contact et présentation du projet aux professionnels du Service Social concernés,
- Convocation d'un comité de pilotage ou d'un dialogue entre le Département et l'Association à mi-parcours et en fin de projet,
- Envoi d'un bilan complet au maximum 3 mois après la fin de l'action,

[La mise en œuvre de cette annexe peut être concrétisée par l'Association, soit sous la forme d'un document particulier présenté au Département lors des discussions de bilan, soit sous la forme d'un ajout intégré à son propre bilan d'activités.]

Délibération n° 10-11 du 23 novembre 2023

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « SAMPS », LAURÉATE DE L'APPEL À PROJET INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE, SOCIALE ET PSYCHOSOCIALE DES ALLOCATAIRES DU RSA TRÈS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°10-02 du 21 octobre 2022 attribuant une subvention aux structures lauréates de l'appel à projet insertion socioprofessionnelle, sociale et psychosociale des allocataires du RSA très éloignées de l'emploi 2022,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le département et l'association « SAMPS » lauréate de l'appel à projet insertion socioprofessionnelle, sociale et psychosociale des allocataires du RSA très éloignées de l'emploi signée le 8 décembre 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention du 8 décembre 2023, pour une année supplémentaire, à conclure avec l'association SAMPS et dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.